
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE D'ANGERS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du conseil d'administration****SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2023****L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, LE QUATORZE DÉCEMBRE,**

à 18h, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la Ville d'Angers, dûment convoqué le 8 décembre 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Christelle LARDEUX-COIFFARD, Présidente déléguée, représentant Monsieur Jean-Marc VERCHÈRE, Maire, Président, empêché.

Etaient présents : Christelle LARDEUX-COIFFARD, Richard YVON, Claudette DAGUIN, Anne-Marie POTOT, Christine STEIN, Augustine YECKE, Cécile ALLEMAN, Nicole BERNARDIN, Philippe BOURGETEAU, Antoine MASSON.

Etaient excusés : Jean-Marc VERCHÈRE, Benoit AKKAOUI, Emmanuel LEFÉBURE, Marie-Claire LUCAS, Angelo TOCCO.

Etait absente : Céline VÉRON.

OBJET : Marché « Fourniture de titres restaurant et prestations associées » – Groupement de commandes constitué de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole (coordonnateur), de la Ville d'Angers et du Centre Communal d'Action Sociale d'Angers – Appel d'offres ouvert sous la forme d'accord cadre à bons de commandes sans minimum, avec un maximum - Autorisation de signature.

Madame la Présidente déléguée expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 20 avril 2021, le centre communal d'action sociale d'Angers a autorisé la signature d'adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes « Fournitures courantes », composée des membres fondateurs suivants :

- Angers Loire Métropole, désigné coordonnateur du groupement de commandes,
- La Ville d'Angers.

Le 2 mai 2023, Angers Loire Métropole, coordonnateur du groupement de commandes, a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert sous la forme d'un accord cadre à bons de commandes, sans minimum, avec un maximum, en application des articles R2162-1 à -6 et R2162-13 et -14 du Code de la commande publique, pour répondre à l'ensemble des besoins relatifs à la fourniture de titres restaurant.

L'accord cadre à bons de commandes, sans minimum, avec un maximum, est passé pour une durée initiale d'un an, renouvelable trois fois de façon tacite par ~~des périodes successives d'un an.~~

Accusé de réception en préfecture
N° 2023-145
Date de télétransmission : 18/12/2023
Date de réception préfecture : 18/12/2023

La remise des offres a eu lieu le 16 juin 2023 à 14h00.

A l'issue de l'analyse des offres remises par les candidats, et suite à la décision de la commission d'appel d'offres du groupement le 13 novembre 2023, il a été décidé d'attribuer le marché à :

- **Société UP sis 92230 GENNEVILLIERS**

L'objet de cette délibération est d'autoriser le coordonnateur (Angers Loire Métropole) à signer le marché pour chaque membre du groupement.

Après avoir délibéré, le conseil d'administration autorise, à l'unanimité, le représentant d'Angers Loire Métropole, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, à signer et notifier le marché attribué par la commission d'appel d'offres du 13 novembre 2023 ainsi que les éventuels avenants ou actes modificatifs pour le compte du centre communal d'action sociale.

Christelle LARDEUX-COIFFARD
Présidente déléguée

